

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-158

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Travaux pour la réalisation d'un village d'artisans à Val-Revermont – Avenants n°1 aux lots 5, 7 et 11

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-43 du 28 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 3^{ème} Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE, dans les domaines de l'Economie et de l'Innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU le contrat de mandat public pour la réalisation d'ouvrages d'infrastructures dans le cadre de la réalisation d'un village d'artisans à Val-Revermont conclu avec la SPL IN TERRA le 23 février 2022 ;

VU l'opération de réalisation d'un village d'artisans à Val-Revermont pour laquelle ont été conclus notamment (les autres lots ne nécessitant pas d'avenant) :

- le marché relatif au lot n°5 – couverture bardage avec la société CIBMA (01430 Maillat) pour un montant de 252 116,40 € HT ;
- le marché relatif au lot n°7 – plâtrerie peinture avec la société JUILLARD (01250 Jasseron) pour un montant de 22 656,50 € HT ;
- le marché relatif au lot n°11 – panneaux photovoltaïques avec la société FLOW ELEC (01250 Ceyzériat) pour un montant de 84 350,12 € HT ;

CONSIDERANT le marché relatif au lot n°5 – couverture bardage, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte, à la demande du maître d'œuvre, la modification du complexe d'étanchéité toiture possédant un avis technique ATEC compatible avec les plots supports de panneaux

photovoltaïques soudés (les prescriptions initialement décrites dans le cahier des clauses techniques particulières n'étant pas couvertes par un avis technique). Le montant de l'avenant est fixé à 9 389,29 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 3,72% du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 261 505,69 € HT ;

CONSIDERANT le marché relatif au lot n°7 – plâtrerie peinture, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte la modification des isolants sous doublages pour atteindre les objectifs de résistance thermique et la modification des prestations de peinture suite à l'erreur de la maîtrise d'œuvre dans les prescriptions initialement décrites dans le cahier des clauses techniques particulières. Le montant de l'avenant est fixé à 2 233,00 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 9,86 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 24 889,50 € HT ;

CONSIDERANT le marché relatif au lot n°11 – panneaux photovoltaïques, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte, à la demande du maître d'œuvre, le remplacement de la structure support des panneaux photovoltaïques par une structure sur plots à souder présentant un avis technique ATEC compatible avec la couverture (les prescriptions initialement décrites dans le cahier des clauses techniques particulières n'étant pas couvertes par un avis technique). Le montant de l'avenant est fixé à – 6 500 € HT. L'avenant correspond à une moins-value de 7,71 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 77 850,12 € HT ;

CONSIDERANT que la Commission pour les marchés à procédure adaptée réunie le 11 juillet 2024 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant au lot 7 ;

DECIDE

DE CONCLURE pour l'opération relative aux travaux de réalisation d'un village d'artisans à Val-Revermont :

- l'avenant n°1 au marché relatif lot n°5 – couverture bardage avec la société CIBMA (01430 Maillat) pour un montant de 9 389,29 € HT ;
- l'avenant n°1 au marché relatif lot n°7 – plâtrerie peinture avec la société JUILLARD (01250 Jasseron) pour un montant de 2 233,00 € HT ;
- l'avenant n°1 au marché relatif lot n°11 – panneaux photovoltaïques avec la société FLOW ELEC (01250 Ceyzériat) pour un montant de – 6 500,00 € HT.

D'AUTORISER le mandataire, la SPL IN TERRA, à signer ledit avenant et tous documents afférents

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 juillet 2024.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,


Michel FONTAINE
Délégué à l'Economie et à l'Innovation

